



# NOTE DE CADRAGE

## AUX CLUBS :

# ANS PSF FSGT CAMPAGNE 2023

Cette note a pour objet d'informer les clubs FSGT des modalités de demande de subventions auprès de l'Agence Nationale du Sport dans le cadre du Projet Sportif Fédéral (PSF) de la FSGT. Les clubs affiliés à la FSGT depuis au moins deux ans qui souhaitent développer un projet d'action en 2023 en relation avec le PSF de la FSGT peuvent faire une demande de subvention.

À travers les subventions **ANS PSF 2023**,  
la **FSGT** souhaite reconnaître et aider  
les clubs qui portent des valeurs qu'elle  
défend depuis sa création en 1934 :



L'ACCÈS AU SPORT  
POUR LE PLUS GRAND NOMBRE



L'ADAPTATION DES RÈGLES  
ET CONTENUS POUR LA PRATIQUE  
À TOUS LES ÂGES



LA FORMATION DES BÉNÉVOLES ET  
LEUR RESPONSABILISATION DANS  
LA VIE ASSOCIATIVE  
À TOUS LES NIVEAUX

RAPPEL

Les crédits de l'ANS financent des actions précises s'inscrivant dans le PSF FSGT et non des projets généraux. **En 2022**, la FSGT a réparti une enveloppe de **842 000 euros** entre **141 clubs** et **30 comités** et a pu soutenir **282 actions d'intérêt général**.

Le montant moyen de l'aide par action est de **2 168 euros** pour les clubs, et **5 300 euros** pour les comités.

*Les clubs trouveront dans cette note les informations essentielles à prendre en compte.*

*La Fédération et ses comités départementaux et régionaux seront à leur côté pour les aider dans leurs démarches.*

## 1/ LE PROJET SPORTIF FÉDÉRAL DE LA FSGT

Le Projet Sportif Fédéral (PSF) présente les axes retenus par la FSGT pour la durée de l'Olympiade (2020 - 2024) aussi bien en interne, auprès des clubs affiliés et des comités départementaux/régionaux et ligues, qu'en externe, auprès des partenaires et des pouvoirs publics ([accéder au PSF FSGT](#)). La FSGT a établi 3 grands axes d'intervention :



**AXE 1 :**  
Développer les activités  
sportives compétitives  
et non compétitives.



**AXE 2 :**  
Promouvoir l'éducation  
à la santé pour toutes  
et tous par le sport.



**AXE 3 :**  
Promouvoir la laïcité,  
la citoyenneté  
et l'éco-responsabilité.

Pour chaque axe, il est proposé des types d'actions, ce qui permet un large panel de projets pouvant faire l'objet d'une demande de subvention.

## 2/ PRIORITÉS 2023

En 2023, la FSGT accompagnera de manière plus importante les projets qui prendront en compte les priorités suivantes :

- Activités connectées
- Pratiques sportives et ludiques pour les enfants et les familles
- Danse et expression
- Formation, en particulier celle des animatrices et dirigeantes pour renforcer la féminisation de la vie associative à tous les échelons
- Pratiques partagées
- Walking foot (foot en marchant)

Les projets qui porteront sur les autres thématiques du PSF seront également pris en compte.

## 3/ PRÉREQUIS

Pour qu'un club affilié puisse prétendre aux crédits sur le PSF FSGT, il doit remplir 4 conditions obligatoires :



**Être affilié à la FSGT  
depuis au moins 2 saisons**



**Avoir au moins 15 licences validées**



**Avoir transmis un compte rendu financier  
s'il a perçu des aides ANS PSF FSGT en 2022**



**Déposer sa demande  
sur le site Le Compte Asso (LCA)**

## 4/ LE CAHIER DES CHARGES DES PROJETS

- Les projets doivent s'inscrire dans l'un des trois axes retenus dans le PSF de la FSGT.
- Une structure (clubs affiliés ou sections de club\*) peut déposer qu'un seul dossier, contenant maximum trois projets.
- Pour les clubs à multi-affiliations, les actions présentées devront obligatoirement être différentes de celles présentées auprès de-s autre-s fédérations.
- Les projets doivent se dérouler au cours de l'année civile concernée.
- Le financement minimum pour l'ensemble des projets déposés est de 1500 euros. Ce seuil est abaissé à 1000 euros pour les structures dont le siège social se situe en zone de revitalisation rurale (ZRR), ou intercommunalité ayant signé un contrat de relance et de transition écologique (CRTE) rural, ou dans un bassin de vie comprenant au moins 50 % de la population en ZRR.
- Le taux maximum de financement de chaque projet est fixé à 50 %.

\* Attention, les sections n'étant pas des entités juridiques à part entière, leurs demandes doivent passer par le club !

## 5/ POUR BIEN DÉMARRER LA DÉMARCHE

Les clubs qui souhaitent faire une demande en 2023 doivent prendre contact avec leur comité départemental dès à présent pour les informer et vérifier que leur projet est bien éligible au PSF FSGT. Ce contact préalable est important puisqu'il peut permettre au club d'ajuster au mieux son dossier aux pré-requis et aux priorités du PSF FSGT et ainsi favoriser les bonnes relations pour la suite de la démarche.

Veillez noter aussi qu'un-e référent-e PSF FSGT 2023 est rattaché-e à chaque Commission Territoriale. Son rôle est notamment d'informer et d'accompagner les clubs dans la procédure de dépôt des dossiers sur « Le Compte Asso ». Vous pouvez aussi le/la contacter directement (voir [liste des référents territoriaux](#)).

## 6/ LE DÉPÔT DES DOSSIERS SUR LE « LE COMPTE ASSO »

Toutes les demandes de subventions relatives au PSF doivent être réalisées en ligne sur « [Le Compte Asso](#) » ([mode d'emploi](#))  
Calendrier pour le dépôt des dossiers : du 7 au 29 mars 2023 inclus.

Vous trouverez en deuxième partie de cette note des conseils détaillés pour vous aider dans vos démarches sur « Le Compte Asso » ainsi qu'un guide pour l'élaboration et l'évaluation des projets d'action [Guide\\_Clubs.pdf](#).

## 7/ LES COMMISSIONS TERRITORIALES D'INSTRUCTION ET LES CRITÈRES D'ATTRIBUTION

Une fois complétées sur « Le Compte Asso », les demandes des clubs seront instruites par des Commissions Territoriales d'Instruction (CTI), composées de responsables FSGT issus de clubs et de comités.

L'instruction est réalisée sur la base de critères communs à l'ensemble des territoires. Deux critères sont tout particulièrement pris en compte dans l'analyse des dossiers :

- Si les objectifs du projet déposé s'inscrivent dans les axes du PSF de la FSGT.
- Si le public concerné correspond à l'un des publics mentionnés dans le PSF de la FSGT.

La FSGT,  
La Commission Fédérale ANS PSF FSGT 2023



*Fédération Sportive et Gymnique du Travail*

14 rue Scandicci - 93508 PANTIN Cedex

01 49 42 23 19 - [accueil@fsgt.org](mailto:accueil@fsgt.org)



@FSGTofficiel



@FSGTsportpopulaire